



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE FOREST**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Fatima Abbach, *Présidente suppléante* ;
Stéphane Roberti, *Bourgmestre* ;
Charles Spapens, Mariam El Hamidine, Ahmed Quartassi, Alain Mugabo Mukunzi, Françoise Père,
Maud De Ridder, Saïd Tahri, Fatima El Omari, Esmeralda Van den Bosch, *Échevin(e)s* ;
Marc-Jean Ghysseles, Marc Loewenstein, Nadia El Yousfi, Laurent Hacken, Magali Plovie, Alitia Angeli,
Evelyne Huytebroeck, Denis Stokkink, Dominique Goldberg, Cédric Pierre, Stéphanie Koplłowicz,
Simon De Beer, Isabelle Lukebamoko-Maduda, Séverine De Laveleye, Anne Rakovsky, Nabil Boukili,
Caroline Dupont, Christophe Borcy, Valérie Michaux, Mustapha Al Masude, Samir Ahrouch, Xavier
Jans, Michael Van Vlasselaer, Christiane Defays, *Conseillers communaux* ;
Betty Moens, *Secrétaire communale*.

Excusés

Catherine Beauthier, Alexander Billiet, *Conseillers communaux*.

Séance du 20.10.20

#Objet : Logement - Logements communaux - Règlement d'attribution – Modifications.#

Séance publique

TRAVAUX PUBLICS

Propriétés communales et Logement

LE CONSEIL,

Vu l'ordonnance du 19 avril 2018 introduisant un nouvel article 28 bis au Code Bruxellois du Logement ;

Vu l'ordonnance du 6 octobre 2016 organique de la revitalisation urbaine (ORU 2016) et ses arrêtés d'exécution relatifs aux contrats de quartier durable et à la politique de la ville ;

Vu le règlement général relatif à la protection des données personnelles, règlement européen 2016/679 (RGPD) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 juin 2012 instituant un allocation loyer, pour les locataires des communes et des CPAS ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2017 relatif aux règles applicables aux logements mis en location par certains opérateurs immobiliers publics et par les agences immobilières sociales ;

Vu l'avis de l'administration régionale réceptionné le 1er août 2019 sur le projet de règlement adapté suivant les dispositions de l'arrêté susvisé qui lui a été communiqué à sa demande ;

Revu le règlement d'attribution des logements communaux adopté le 4 février 2020 ;

Vu le second avis de l'administration régionale sur base du règlement précité reçu par courriel au service logement le 9 avril 2020 ;

Vu l'avis favorable du service juridique de l'administration régionale sur les propositions de modifications soumises par le service logement par courriel en date du 18 juin 2020 aux articles 1, 3, 5, 6, 8, 9 et 11;

Considérant que les modifications susvisées font que le règlement communal suit à la lettre les dispositions obligatoires du modèle de règlement annexé à l'arrêté du 21 décembre 2017 ;

Vu la réponse négative du responsable de l'allocation loyer à Bruxelles-Logement à la demande du service logement de la Commune concernant l'éligibilité à cette allocation des logements communaux prévus aux Huileries produits dans le cadre du plan régional logements;

Considérant que dans sa réponse le fonctionnaire régional expose que l'allocation loyer des communes et des CPAS remboursée par la Région dans le cadre de l'arrêté du 21 juin 2012 ne s'applique pas aux logements dont le loyer est soumis à un barème du fait de leur subventionnement, à l'exception des logements produits dans le cadre de contrats de quartiers ;

Considérant dès lors que l'article 1 § 2. 1. du règlement d'attribution relatif à l'allocation loyer doit préciser que le logement est éligible à la dite allocation de même que la définition du logement moyen au § 2.11 du même article, car elle prévoit la possibilité d'appliquer l'allocation loyer des Communes et des CPAS remboursable par la Région à ce type de logement;

Considérant que l'article 12 du règlement relatif au bail pour un logement communal doit être adapté car il comporte une erreur matérielle ;

DECIDE

D'adopter les modifications suivantes au règlement d'attribution des logements communaux du 4 février 2020 :

A l'article 1

- §1 : ajouter le titre « Champ d'application » ;
- § 2.1. : après « logement communal » ajouter « éligible à cette allocation » ;
- § 2.11 : à la fin du paragraphe après arrêté ajouter « sous réserve que le logement soit éligible selon les termes de l'arrêté. »

A l'article 3

- 3 §3 : remplacer « de refus d'inscription » par « d'irrecevabilité de l'inscription » ;

A l'article 5

- § 1^{er} : ajouter au début « Conformément à l'article 27 § 1^{er} du Code » ;

A l'article 6 :

- ajouter un nouveau paragraphe : « § 1^{er} : Le collège des bourgmestre et échevins statue sur avis conforme de la commission d'attribution. Toute décision d'attribution d'un logement est formellement motivée. A l'exception des dérogations visées à l'article 10 du présent règlement, le Collège attribue le logement au ménage-candidat dont la candidature est la mieux classée, parmi celles des différents candidats ayant adressé, dans les formes et délais prévus, une réponse positive - acceptant le logement - au courrier visé à l'article 8 paragraphe 1^{er}. » ;
- changer la numérotation des paragraphes suivant en 2 à 6.

A l'article 8 :

- ajouter « conformément à l'article 30 du Code » au § 1^{er} ;
- supprimer le § 3 (cf. ci-dessus nouveau § 1^{er} à l'article 6)
- revoir la numérotation des § suivants en 3 et 4 ;

A l'article 9

- § 3 : remplacer le troisième paragraphe par celui-ci :

« Le candidat locataire peut sans être sanctionné refuser un logement qui présente une des caractéristiques suivantes :

- un logement pour lequel le montant du loyer en ce compris les charges dépasse les capacités financières du ménage ;
- un logement manifestement non adapté au handicap du locataire. »

A l'article 11

- § 1^{er} : ajouter à la première phrase « visé par l'article 32 § 2 du Code » et remplacer à la 2^{ème} phrase « refus » par « irrecevabilité » ;
- § 2 : remplacer « deux mois » par « un mois ».

A l'article 12

- Au 4^{ème} paragraphe, remplacer « modéré » par « assimilé au social » et « al. 6 » par « al. 11 ».

35 votants : 35 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par le Collège :
La Secrétaire,
(s) Betty Moens

La Présidente suppléante,
(s) Fatima Abbach

POUR EXTRAIT CONFORME
Forest

Par le Collège :
La Secrétaire,



Betty Moens



Pour le Bourgmestre,
L'Echevin-délégué,



Maud De Ridder

